



72 rue de la Fontaine Disparue
42800 CHAGNON
TEL 04.77.75.44.10

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 décembre 2025**

Présents : Mmes Frédérique CHAVE, Virginie CHIRAT, Colette CHAISE, Dominique PAGLIARIN, MM. Pascal COLOMBAN, Maurice PIEGAY, Dominique DUGAND, Eric FERRAND Jean Michel FOND et Bruno VACHON.

Aucun Absent

Secrétaire de séance : Bruno VACHON

Le procès-verbal du 23 octobre 2025 est approuvé à l'unanimité.

**budget réalisé au 16 décembre
2025**

BUDGET COMMUNAL

INVESTISSEMENT

Dépenses	54 457.78		
Recettes	167 831.27	Excédent à reporter	113 373.49

FONTIONNEMENT

Dépenses	439459.00		
Recettes	425856.00	déficit à reporter	-13603.00

Ces résultats présentés ne sont définitifs et seront connus fin janvier 2026.

28-2025

Objet : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Madame le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant

à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

- Chapitre 21 = 149 052 € - 24 200 € crédit report 2024 = 124 852 €
- chapitre 204 = 948 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 31 213 €, soit 25% 124 852 €

Et du chapitre 204 : 237 € soit 25 % de 948 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

**Chapitre 204 : 237 € correspondant à 25 % de 948 €
Chapitre 21 : 31 213 correspondant à 20 % de 124 852 €**

TOTAL = 31 450 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Madame le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'adopter à l'unanimité la proposition de Madame Le Maire dans les conditions exposées ci-dessus

Article 2 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Demande d'autorisation pour installation d'un food truck sur la commune.

Le Conseil municipal est d'accord sur le principe, le lieu sera défini en concertation avec le demandeur.

29-2025 et 30-2025

Approbation à l'unanimité des rapports 2024 eau potable et Assainissement.

Approbation du rapport Assainissement 2024 : Abonnés au collectif : 210 foyers sur station à roseaux. 15 382 m2 facturés

Prix pour 120 m³ TTC 262.90 €

- part collectivité 86.8 %
- part agence de l'eau : 4.1 %
- part taxes : 9.1 %

non collectif : 13 foyers - 31 habitants

Approbation rapport eau potable 2024 : Cellieu/Chagnon Barrage du Dorlay Barrages Rive et de Soulage en secours.

Société SAUR jusqu'en 2035.

abonnés : 1060 foyers - pour 2285 habitants Cellieu-Chagnon

Prix pour 120 m³ TTC 301.68 €

- part collectivité 16.94 %
- part délégataire : 58.51 %
- part agence de l'eau : 19.33 %
- part taxes : 5.21 %

qualité de l'eau : Conforme 100% sur 22 prélèvements

Demande d'un professionnel pour acquérir un terrain communal.

Le conseil municipal ne souhaite pas à la majorité louer ou vendre le terrain demandé.

31-2025

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOIRE AU TITRE DE L'ENVELOPPE DEPARTEMENTALE DE SOLIDARITE 2026 DOSSIER REMPLACEMENT DU MATERIEL INFORMATIQUE DE LA MAIRIE ET EQUIPEMENT DU MOBILIER DE LA SALLE DE CONSEIL.

Madame Le Maire fait part au Conseil municipal qu'il est urgent de changer le matériel informatique de la mairie devenu obsolète.

D'autre part, le mobilier de la salle de conseil doit être changé en vue des prochaines élections afin que les 15 membres puissent s'installer autour de la table des discussions.

Elle soumet au conseil municipal un devis pour le changement du matériel informatique qui s'élève à 7000 € TTC et un devis pour l'équipement de la salle de conseil s'élevant à 6000 € TTC.

Elle propose de solliciter une aide auprès du conseil départemental au titre de l'enveloppe solidarité 2026.

Ouï l'exposé de Madame Le Maire, le conseil Municipal accepte à l'unanimité :

- De changer le mobilier de la salle du conseil municipal
- de changer le matériel informatique de la mairie comme énoncé ci-dessus.
- De solliciter l'aide du Conseil Départemental de la Loire au titre de l'enveloppe départementale de solidarité 2026.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants

Repas des séniors :

Nous avons eu de très bons retours sur la qualité et l'organisation de cette journée. Les participants souhaitent à la majorité reconduire la prestation de Monsieur GOUTTENOIRE Traiteur.

QUESTIONS DIVERSES

Le procès-verbal est publié sur le <https://chagnon42.fr>

Prochain Conseil Municipal : le jeudi 29 janvier 2026 à 19 h.

Cérémonie des vœux le 16 janvier à 19 heures.

Signature du Maire
Madame CHAVE Frédérique

Secrétaire de séance
Bruno VACHON